

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

SUBDIVISION TG

ARRIVÉE LE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 OCT. 2023

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

N°50 / 2023

Portant création d'un cimetière communal à MATAIVA

N°..... / SAITG

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 26
Dont (7) procurations

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 19

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 07

Secrétaire de séance : Mme. TETUA Justine

Le conseil municipal,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** L'article L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** La délibération n°2022.42 sollicitant l'affectation de la parcelle AB24 à Mataiva pour la création d'un cimetière communal ;
- Vu** Le plan de situation ;

Considérant que l'atoll de Mataiva ne dispose d'aucun cimetière communal permettant l'inhumation de ses morts ; la création d'un cimetière est donc indispensable ;

Considérant qu'il a été affecté à la commune par le Pays une parcelle de terre pour la création d'un cimetière communal ;

après en avoir délibéré, D E C I D E

Article 1 : DE CREER sur la parcelle AB24 sise à Mataiva, un cimetière communal ;

Article 2 : DE DONNER au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 31 OCT. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 27 OCT. 2023
- Rendue exécutoire le 31 OCT. 2023

 <p>Maire MARAEURA Tahuu</p>	<p>1^{ère} adjointe  TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint  PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère</p>
<p> HARRYS Manuera Conseillère</p>	<p> OPUHI Tarome Conseillère</p>	<p> MAURI François Conseiller</p>	<p> KAUA Sylvie Conseillère</p>
<p> FAREEA Loyna Conseillère</p>	<p> TETUA Justine Conseiller</p>	<p> TETIHIA Pierre Conseiller</p>	<p> TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
<p> TEIVAO Heiura Conseiller</p>	<p> MARE Jonathan Conseillère</p>	<p> TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère</p>	<p> TETUA Félix</p>
<p> TAIRANU Teuanua</p>	<p> TEINAORE Manuarii</p>	<p> TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Portant création d'un cimetière communal à MATAIVA